



**Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**  
**Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de**  
**l'Emploi et de la Sécurité sociale**

**Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2022**

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022**
2. **7931** **Projet de loi portant dérogation temporaire à l'article L. 523-1 du Code du travail (OTI pendant la pandémie)**  
**- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch**  
  
**- Examen et approbation d'un projet de rapport**
3. **7862** **Projet de loi portant modification des articles L. 414-3 et L. 414-9 du Code du travail (télétravail/délégations du personnel)**  
**- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch**  
  
**- Examen et approbation d'un projet de rapport**
4. **Divers**
5. **Les points 5 à 7 concernent uniquement les membres de la sous-commission « télétravail » :**  
  
**- Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 et du 28 octobre 2021 ainsi que de la réunion du 24 novembre 2021 (entrevue avec les ministres germanophones de la Sécurité sociale)**
6. **Détermination d'organisations et d'institutions à inviter en vue d'un échange de vues sur leurs expériences liées au télétravail**
7. **Divers**

\*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole

Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Mme Myriam Cecchetti, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, membres de la Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Marc Hansen, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gusty Graas, Mme Nathalie Oberweis, membres suppléants de la Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et de la Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

**2. 7931 Projet de loi portant dérogation temporaire à l'article L. 523-1 du Code du travail (OTI pendant la pandémie)**

Monsieur le Président-Rapporteur Dan Kersch remercie le personnel de l'administration parlementaire et de la fraction pour l'appui à l'élaboration des projets de rapport à l'ordre du jour de la présente réunion.

En ce qui concerne le rapport relatif au projet de loi 7931, dont l'objet est la computation des périodes de stage des chômeurs en occupation temporaire de travail, l'orateur estime qu'il ne présente pas de particularités. Les membres de la commission n'ont pas de questions quant à ce projet de rapport.

*Les membres de la commission approuvent unanimement le rapport relatif au projet de loi 7931.*

**3. 7862 Projet de loi portant modification des articles L. 414-3 et L. 414-9 du Code du travail (télétravail/délégations du personnel)**

Le projet de rapport relatif au projet de loi 7862 sur la consultation et la codécision des délégations de personnel en cas d'introduction d'un régime de télétravail dans une entreprise, n'appelle pas de remarques de la part des membres de la commission.

*Les membres de la commission approuvent unanimement le rapport relatif au projet de loi 7862.*

**4. Divers**

Monsieur le Président Dan Kersch estime que les deux projets de loi dont les rapports viennent d'être approuvés figureront à l'ordre du jour de la séance plénière du 16 mars 2022 de la Chambre des Députés.

**5. Les points 5 à 7 concernent uniquement les membres de la sous-commission « télétravail » :**

**- Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 et du 28 octobre 2021 ainsi que de la réunion du 24 novembre 2021 (entrevue avec les ministres germanophones de la Sécurité sociale)**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**6. Détermination d'organisations et d'institutions à inviter en vue d'un échange de vues sur leurs expériences liées au télétravail**

Monsieur le Président Dan Kersch relève l'échange de vues que les membres de la sous-commission « télétravail » avaient le 24 novembre 2021 avec les ministres germanophones de la Sécurité sociale au sujet des différentes expériences que ces pays ont fait avec le télétravail. L'orateur constate que les défis se ressemblent au travers des différents pays. Il appert également que l'avis du Conseil Économique et Social (CES) du 11 septembre 2020 fut tout à fait pertinent dans la mesure où il met en exergue les mêmes défis. Le CES soulève les mêmes questions que celles qui se posent à l'étranger et il a le mérite de montrer les risques inhérents au télétravail. Monsieur le Président conclut que le Grand-Duché n'est, par rapport à l'étranger, pas en retrait des réflexions qui doivent être menées au sujet de l'encadrement du télétravail.

Un élément saillant est sans nul doute celui des salariés frontaliers. Cet aspect revête une importance particulière pour le Luxembourg, mais il a également une incidence non négligeable pour d'autres pays concernés. Monsieur le Président espère qu'en la matière, il sera possible de dégager des solutions communes au niveau européen.

Les membres de la commission approuvent ensuite le projet de procès-verbal sous rubrique, dont notamment celui relatif à la réunion précitée avec les ministres germanophones.

Un échange de vues a lieu dont l'objectif est de déterminer les associations et institutions à inviter pour que la sous-commission puisse apprendre leurs expériences liées au télétravail.

Monsieur le Président Dan Kersch propose de commencer par un examen de l'avis du CES et d'inviter pour ce faire des représentants du CES en tant que tel. L'orateur suggère d'inviter par la suite des représentants des employeurs

et des syndicats, qui peuvent avoir des approches plus particulières. A cette fin, Monsieur le président demande s'il convient d'inviter les syndicats OGBL, LCGB et CGFP ensemble ou séparément. La même question est posée par rapport aux représentations d'employeurs – faut-il les inviter séparément ou faut-il inviter l'Union des Entrepreneurs Luxembourgeois (UEL) ?

Monsieur le Député Marc Spautz salue l'idée d'inviter des représentants du CES pour recevoir l'opinion du CES en tant qu'institution. Quant aux représentations des employeurs, l'orateur donne à considérer que l'UEL est certes à inviter, mais ne saurait probablement pas informer de manière suffisamment différenciée au sujet des défis que pose le télétravail à des secteurs aussi distincts que l'artisanat et les banques. En conséquence, Monsieur le Député propose d'inviter séparément les fédérations patronales. Monsieur le Président Dan Kersch constate que la suggestion faite par Monsieur le Député Marc Spautz au sujet des fédérations patronales est partagée par les autres membres de la sous-commission. Il demande encore ce qu'il en est des syndicats.

Monsieur le Député Marc Spautz pense d'abord qu'il soit possible de les inviter ensemble.

Monsieur le Président Dan Kersch donne à considérer que l'expérience de la CGFP du télétravail au niveau de la fonction publique est assez particulière.

Monsieur le Député Charles Margue est de l'avis qu'il vaille mieux inviter ensemble les syndicats OGBL et LCGB, représentatifs dans le secteur privé et de manière séparée la CGFP, afin d'obtenir une vue plus précise des expériences et attentes de ces acteurs.

Monsieur le Président Dan Kersch retient dès lors que les syndicats OGBL et LCGB d'une part, et CGFP d'autre part, sont à inviter suivant la proposition faite par Monsieur le Député Charles Margue. L'orateur demande encore que la liste des organisations des employeurs soit fixée plus concrètement.

Madame la Députée Carole Hartmann pense que la Fédération des artisans et l'Association des Banques et Banquiers luxembourgeois (ABBL) sont à inviter du fait qu'ils sont, chacun selon sa façon, concernés d'une manière particulière par le télétravail.

Monsieur le Député Charles Margue donne à considérer qu'il serait intéressant d'ajouter des associations représentant certaines études d'avocats et de ressources humaines, dans la mesure où de telles études proposent déjà des régimes et des contrats de télétravail, notamment en ce qui concerne des modèles de travail fondés sur une semaine de travail de quatre jours.

Madame la Députée Carole Hartmann donne encore à considérer qu'à part l'ABBL et la Fédération des artisans, il serait judicieux d'inviter l'UEL afin d'éviter de passer à côté d'un secteur particulièrement intéressant pour recueillir les expériences en matière de télétravail. Elle fait à ce propos référence aux avocats du barreau qui peuvent être source d'informations précieuses. L'oratrice pense qu'il faudra inviter l'UEL et les grandes fédérations.

Monsieur le Président Dan Kersch salue l'approche suggérée. Il informe les

membres de la commission qu'il existe une association luxembourgeoise de juristes dont la spécialisation est le droit du travail et que ceux-ci sont en contact avec des responsables de ressources humaines. L'orateur propose de s'enquérir plus précisément sur les données de contact de ladite association et de l'ajouter à la liste d'organisation à inviter par la sous-commission.

Monsieur le Président suggère encore d'inviter des associations de travailleurs frontaliers, qui ont un intérêt spécifique lorsqu'il s'agit d'évaluer les possibilités du télétravail. Or, afin d'éviter un quelconque impair par rapport aux nombreuses associations qui existent dans ce domaine, l'orateur propose de s'enquérir auprès du Ministère de la Famille pour déterminer quelles sont les associations les plus importantes à considérer. Ce ministère est en effet régulièrement en contact avec des associations de travailleurs étrangers.

Madame la Députée Carole Hartmann informe sur les contacts pris au niveau de la Grande Région et propose de s'inspirer des démarches qui y existent pour déterminer les éventuels associations de frontaliers à considérer par la présente sous-commission. L'oratrice souligne que le sujet du télétravail fait déjà l'objet des travaux menés au niveau de la Grande-Région.

Monsieur le Député Marc Spautz indique encore qu'il convient d'inviter la FEDIL.

Monsieur le Président Dan Kersch résume comme suit la liste des organisations à inviter :

CES  
OGBL et LCGB  
CGFP  
Fédération des artisans  
ABBL  
Fedil  
UEL  
Association des juristes du travail  
Ministère des Finances  
Ministère de la Sécurité sociale  
Ministère de la Fonction publique  
Ministère du Travail  
Ministère de l'Aménagement du Territoir.

Monsieur le Président propose d'organiser ces entrevues les jeudis à 10 :30 heures sur la plage réservée à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, si la commission prémentionnée n'y a pas une réunion. L'orateur pense qu'il faudra compter 14 à 15 semaines pour voir toutes les associations et les ministères envisagés. Il ne pense pas qu'il faille prévoir des réunions pendant les périodes de congé. En tout et pour tout, ces échanges de vues prendront environ une demi-année, estime l'orateur, qui espère pouvoir commencer la rédaction du rapport final vers le mois de septembre 2022

Monsieur le Député Marc Spautz demande s'il est possible de savoir de quelle manière vont évoluer les accords bilatéraux en matière fiscale et de sécurité sociale relatifs au télétravail que le Luxembourg a avec la France, la Belgique et l'Allemagne.

Monsieur le Président Dan Kersch explique à ce propos qu'il convient d'inviter justement les responsables des Ministères des Finances et de la Sécurité sociale, mais plutôt vers la fin des entrevues, afin de pouvoir disposer à ce moment des dernières informations en la matière. L'orateur rappelle la proposition faite récemment par la France, à savoir d'exempter 40 pour cent du temps de travail hebdomadaire de l'application des régimes fiscaux et de sécurité sociale des pays de résidence respectifs aux télétravailleurs. Si la proposition est accueillie favorablement au niveau de la Grande Région, force est de reconnaître que si les accords mentionnés par Monsieur le Député Marc Spautz devaient être prolongés d'une manière ou d'une autre, les pays partenaires demanderont sans nul doute des compensations financières au Luxembourg. La question s'avère probablement moins difficile en matière de sécurité sociale qu'en matière de fiscalité. Le point de vue et les expériences du Ministère des Finances seront déterminant, pense Monsieur le Président.

Monsieur le Député Charles Margue est sceptique quant à une modification de la réglementation y afférente au niveau européen.

Monsieur le Président Dan Kersch rappelle que le Luxembourg s'est opposé à une modification du règlement européen 883 sur la coordination des régimes de sécurité sociale, en raison d'un nombre de désavantages fort importants qui affecteraient le Grand-Duché. Il s'agit notamment de l'obligation de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) d'encadrer des demandeurs d'emplois résidant à l'étranger s'ils avaient travaillé pendant un bref laps de temps au Luxembourg. Une telle obligation mettrait cette administration devant des obstacles financiers et surtout organisationnels quasi insurmontables. Selon les informations détenues par l'orateur, la France essaie lors de la présidence française du conseil européen au premier semestre 2022 de relancer la réforme envisagée du règlement 883, mais apparemment avec fort peu de succès. Dès lors, une réglementation européenne devient peu probable et on en reviendrait forcément à la nécessité de conclure des accords bilatéraux avec les pays voisins du Grand-Duché. Or, la question des compensations se pose à ce moment d'une manière fort marquée.

Monsieur le Député Marc Spautz estime que les discussions risquent de devenir les plus difficiles avec la France, alors qu'avec l'Allemagne les questions ne sont pas soulevées d'une manière aussi difficile.

Monsieur le Président suggère finalement que si la sous-commission aura rencontré les associations et ministères évoqués dans la liste mentionnée ci-dessus, il serait intéressant de contacter encore une association des médecins du travail ainsi que l'Inspection du Travail et des mines (ITM), en raison du fait que le télétravail soulève aussi bon nombre de questions relatives à la santé des salariés.

Madame la Députée Carole Hartmann salue cette suggestion et ajoute qu'il serait utile de voir également la Commission nationale de la protection des données car la sécurisation des données traitées à partir d'un lieu de travail extérieur à l'espace d'une entreprise ou d'une administration soulève des questions particulières. L'oratrice pense que la nécessité de se concerter avec ces instances s'avérera au fur et à mesure des discussions qui vont avoir lieu avec les associations et ministères déjà retenues.

Monsieur le Président Dan Kersch constate que la proposition relative au

programme de travail est approuvé par les membres de la sous-commission et il les remercie pour les suggestions complémentaires qui ont été faites.

**7. Divers**

Aucun élément n'est soulevé sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 10 mars 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**